

220C5459
FR0000073793-FS1449

17 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DEVOTEAM
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 décembre 2020, la société par actions simplifiée Tabag¹ a déclaré avoir franchi en baisse, le 1^{er} décembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEVOTEAM et ne plus détenir à ce jour aucune action DEVOTEAM.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport à l'offre publique visant les actions DEVOTEAM initiée par la société Castillon².

¹ Contrôlée par M. Yves de Talhouët.

² Cf. notamment D&I 220C5225 du 1^{er} décembre 2020.